

1. Introduction aux droits paysans 2005.

Ce document annuel constitue la seconde édition de la publication de FIAN traitant de la question des droits humains des communautés paysannes. Les paysans du monde entier sont confrontés à des violations de divers droits humains.

Dans le monde entier, l'accès des paysans à la terre, à l'eau et aux semences est souvent nié. Ainsi, les paysans sont souvent expulsés de la terre qu'ils cultivent. Plus de la moitié des 842 millions de personnes qui souffrent de la faim sont des petits propriétaires. Afin de pouvoir produire et atteindre une vie meilleure pour eux et leurs familles, les paysans du monde entier luttent et s'organisent au sein d'organisations paysannes ou de paysans sans terre pour pouvoir accéder aux ressources productives comme la terre, l'eau et les semences. Mais au cours de ces luttes, les paysans sont bien souvent victimes de harcèlements, de persécutions politiques et même d'assassinats. Les paysans souffrent autant de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels que de leurs droits civils et politiques. Compte tenu de leur interrelation et de leur indivisibilité, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont abordés simultanément dans ce document.

Il existe plusieurs raisons aux pauvres conditions de vie et à la faim. La Fiche Technique du Groupe de Travail sur la Faim (Projet du Millénaire) décrit les conditions dans lesquelles vivent et cultivent les familles paysannes pauvres, notamment celles vivant dans les régions marginales. Malgré l'existence de raisons environnementales et techniques, ce sont des raisons politiques qui causent la pauvreté structurelle de la majorité des ruraux pauvres dans le monde entier. Les gouvernements nationaux et les différentes organisations internationales impliqués dans les politiques de développement rural ne considèrent pas les paysans en tant que groupe et ne prêtent pas attention à leurs obligations au titre des droits humains envers les paysans.

Pour illustrer les différentes formes de violations des droits humains des paysans, ce document présente différents cas du Réseau d'Urgence, instrument de campagne de lettres de la Campagne Globale pour la Réforme Agraire, initiative conjointe de l'organisation de droits humains FIAN International et du mouvement paysan La Vía Campesina. Les missions d'enquête constituent un autre instrument pour vérifier les violations supposées des droits paysans. Elles sont réalisées dans un pays donné et rendent visite aux groupes de victimes et aux autorités du gouvernement national. Dans cette publication, deux études de pays (Argentine et Brésil) basées sur ces missions ont été jointes. Un expert international en réforme agraire a rédigé un troisième rapport sur la situation aux Philippines.

Typologie de la faim : la marginalisation des paysans.

Les paysans constituent le groupe de population le plus négligé au monde : 80% des personnes qui souffrent de la faim proviennent des zones rurales. De plus, selon les estimations du Groupe de Travail du Projet du Millénaire, plus de 50% du nombre total des personnes dénutries sont de petits propriétaires. 22% de ceux qui souffrent de la faim sont des familles rurales sans terre et des familles non-agricoles tandis que 8% sont des familles dépendantes de l'élevage, de la pêche et des forêts. Comme le Groupe de Travail sur la Faim du Projet du Millénaire l'admet dans sa fiche technique 2003, il est très difficile de trouver des informations sur la pauvreté rurale, le nombre de paysans sans terre et les autres thèmes qui y sont liés. Quand elle existe, cette information ne couvre que le niveau national. Malgré tout, ce rapport établit une typologie utile pour déterminer les diverses raisons et les différentes formes de la faim. La conclusion du rapport est que les paysans sont particulièrement marginalisés dans la société.

Le rapport précise que la majorité des paysans vit dans des milieux agricoles à hauts risques,

c'est-à-dire qu'ils vivent dans des régions marginales. Elles se caractérisent par des sols pauvres, des précipitations irrégulières, des conditions climatiques aléatoires ou des risques de maladies. Ces limites physiques mettent en danger la récolte annuelle dans ces régions, souvent moins productive que dans les régions plus favorables. En Afrique, dans de nombreuses régions, la récolte de céréales est inférieure à une tonne par hectare. Ce chiffre est souvent en régression à cause, par exemple, de la dégradation de la fertilité des sols.

Ces zones marginales n'ont jusqu'à présent pas attiré l'attention du développement agricole ni les investissements pour la recherche car, durant des décennies, il était certain que le processus de développement économique provoquerait la migration des paysans de ces régions vers des régions plus productives ou vers les villes. Cependant, ces suppositions se sont révélées fausses et le rapport suggère que la population de ces régions est en augmentation et que la dénutrition rurale se concentre toujours plus dans ces régions. Beaucoup de ces zones dites « marginales » sont des centres à la densité de population relativement élevé et à la production intensive.

Le rapport du Groupe de Travail sur la Faim du Projet du Millénaire précise les limites et conditions qui rendent l'agriculture difficile dans ces régions marginales. Dans les régions sèches, par exemple, les paysans perdent deux ou trois récoltes sur cinq à cause de la sécheresse, de la variation des pluies et des maladies. On rencontre également ces problèmes dans les régions humides, au moment des fortes précipitations. En raison de la fréquence des pertes de récoltes, du rendement annuel faible des récoltes et du manque de revenus, les personnes sont dans l'obligation de stocker les aliments après la récolte ou à acheter des aliments hors saison mais ils en ont rarement les moyens. Les régions marginales sont particulièrement vulnérables à l'épuisement des nutriments, à l'érosion, aux inondations et à la dégradation des terres. A cause de l'élimination de la végétation pérenne, le niveau des réserves diminue souvent, le bois de chauffage devient rare et doit être remplacé par du fumier, qui ne peut plus être utilisé pour les sols. Les femmes sont celles qui souffrent le plus puisqu'elles sont en général responsables de l'approvisionnement en eau et en combustible et qu'elles doivent parcourir de grandes distances et prendre des risques pour obtenir ces ressources.

Une autre limite physique est l'éloignement de nombreuses zones marginales, en raison du manque de routes et de fait, de transport public. Le transport implique ainsi des coûts élevés, ce qui rend difficile la compétitivité des producteurs sur la plupart des marchés agricoles nationaux et internationaux. Ainsi, la nourriture et les produits agricoles achetées en dehors des régions reculées sont très chers pour les pauvres, en raison des coûts élevés de transport et de stockage. Le manque de demande existant sur les marchés, en raison des limites de la couverture géographique, constitue un autre désavantage pour les régions reculées. De ce fait, produire pour les marchés comporte des risques parce que les producteurs ne peuvent pas compter sur les excédents, le stockage des aliments, sur le commerce et la mise sur le marché

Les problèmes juridiques apparaissent quand les paysans manquent de terre et cultivent de manière illégale, par exemple sur les collines plantées de pins, en bordure des forêts tropicales, en altitude, ou dans les zones protégées, les réserves ou forêts publiques. Considérés comme illégaux, ils sont passibles de sanctions, d'abus, voire d'emprisonnements de la part des bureaucrates locaux. De plus, leur accès aux services d'aide technique est souvent nié.

Dans ces régions marginales, l'assistance gouvernementale ou de donateurs internationaux, les investissements publics dans l'agriculture comme les apports externes ou les crédits demeure faible. Compte tenu du risque élevé de perte de récoltes, les taux d'intérêt des crédits sont très élevés et les prix des fertilisants sont plus hauts que sur les marchés internationaux. La majorité des gouvernements nationaux, qui suivent la trace de la communauté

internationale, ont investi beaucoup moins dans les terres marginales que dans les zones agricoles plus favorisées. Les services agricoles, quand ils existent, sont fournis dans leur majorité par des entreprises privées qui donnent bien souvent des conseils erronés et presque constamment incomplets.

Mais qu'est-ce qui pousse les paysans à vivre et à s'installer dans ces zones si défavorisées ? La concentration élevée des terres entre les mains de quelques personnes est la principale cause du nombre toujours plus grand de paysans qui doivent survivre dans ces régions défavorisées. Dans de nombreux pays, il s'agit d'un héritage du colonialisme et le résultat de l'agro-industrie, qui mobilise beaucoup de capitaux et compte sur l'appui politique et financier de l'Etat pour produire pour le marché mondial. La négation de l'accès à la terre et l'application lente des programmes de réforme agraire désespèrent ceux qui sont à la recherche d'un lopin de terre pour cultiver et les obligent à se déplacer vers des zones infertiles et défavorisées, où ils ne sont pas en compétition avec les puissants comme les grands propriétaires terriens, les propriétaires de plantations et autres agro-industries qui réclament la même terre.

Telle est la situation des familles rurales agricoles. Cependant, la situation des paysans sans terre est encore plus précaire. Les paysans sans terre et les minifundistes, la majorité desquels était des petits propriétaires qui ont perdu leurs terres, dépendent du travail rémunéré pour obtenir un revenu et acheter de la nourriture. La situation de faim subie par ces groupes se reflète dans leur position faible sur les marchés du travail, dans la faiblesse des réseaux sociaux ainsi que dans l'absence de droits et d'accès aux ressources productives. Compte tenu du fait que les revenus du travail agricole sont rarement suffisants pour éviter la pauvreté, la majorité des paysans ruraux sans terre demeure pauvre.

Environnement international

La situation politique générale aggrave la situation des petits propriétaires. Dans la plupart des pays, selon les chiffres de la FAO, la part du budget assignée non seulement aux régions marginales mais au développement rural en général est toujours plus réduite. Cela signifie que les Etats violent toujours plus le droit à se nourrir des petits producteurs.

Ce problème est aggravé par un agenda de politique économique qui encourage la production à grande échelle, souvent utilisée pour l'exportation compétitive sur le marché mondial. Etant donné que la majorité des pays du monde entier ont considérablement libéralisé leur commerce agricole au cours des dernières années, la tendance des prix des produits agricoles sur le marché mondial a un impact toujours plus direct sur les prix au plan local. Les prix du marché mondial pour les produits agricoles sont, pour de nombreux produits, artificiellement bas en raison des subventions accordées dans les pays de l'OCDE. Ainsi, la commercialisation est liée à des pratiques de dumping. Bien souvent, les produits agricoles sont vendus à un prix inférieur au coût de production, tant dans le pays d'origine des produits que dans celui de destination.

Système des droits humains

A la lumière des conditions de vie précaires, de la faim et de la répression, la situation des petits paysans nécessite en urgence la mise en œuvre et l'application des droits humains. Cependant, dans le système onusien des droits humains, les questions relatives aux petits paysans n'ont jusqu'alors pas été abordées en profondeur. Un aspect fondamental de la situation des petits paysans est le droit à une alimentation suffisante. En 1999, le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels des Nations Unies a établi une interprétation détaillée du droit humain à l'alimentation avec l'adoption de l'Observation Générale N°12 sur

le droit à une alimentation suffisante. Dans la définition du droit à une alimentation suffisante, le Comité insiste particulièrement sur l'accès aux ressources productives. En 2004, 187 Etats ont approuvé un nouvel instrument au Conseil de la FAO : les directives volontaires pour le droit à l'alimentation, nouvelle description utile des obligations des Etats pour respecter le droit à l'alimentation suffisante. Dans ce document, l'accès à la terre et aux ressources naturelles est particulièrement souligné. Par exemple, la directive 8.7 établit que "les Etats doivent mettre en œuvre et appliquer des programmes incluant différents mécanismes d'accès et d'utilisation appropriée des terres agricoles, destinés aux populations les plus pauvres ». Dans la directive 8.1, les réformes agraires sont qualifiées de réforme politique pour assurer un accès réel et juste à la terre.

Comme les autres droits humains, le droit à une alimentation suffisante impose aux Etats trois types ou niveaux d'obligations : obligations de respecter, protéger et garantir. Le non-accomplissement des obligations de respecter, protéger et garantir l'accès à l'alimentation et aux ressources productives des petits paysans équivaut à une violation du droit à l'alimentation des petits paysans.

En premier lieu, l'Etat doit respecter l'accès des personnes à l'alimentation et aux ressources. Les Etats ne doivent engager aucune action empêchant un tel accès, ce qui signifie que les Etats ne doivent pas priver des personnes ou des groupes de leurs moyens de subsistance ou de leur accès à l'alimentation comme par exemple par de grands projets d'infrastructure, la construction de barrages, etc. Dans les cas où ces activités et projets réduisent la capacité des populations à s'alimenter, ces dernières doivent recevoir une compensation ou une opportunité égale de s'alimenter.

Les Etats doivent protéger l'accès à l'alimentation de la population de l'action de tiers. Les Etats doivent s'assurer que des entreprises ou des individus ne privent pas ces personnes de leur accès à une alimentation suffisante et aux ressources productives. Par exemple, les entreprises nationales et multinationales ou les grands propriétaires peuvent constituer une menace sur l'alimentation de la population quand elles engagent des activités dans une zone déterminée sans tenir compte de ceux qui y vivent. L'extraction minière ou pétrolière, la pêche industrielle constituent de telles activités. Une protection suffisante implique d'abord une législation qui protège les groupes les plus vulnérables de la société d'être privés de leurs ressources ou de leur alimentation puis la mise en œuvre de cette législation contre de puissants intérêts économiques.

L'obligation de garantir implique que les Etats doivent fournir l'accès à l'alimentation et aux ressources pour ceux qui en ont besoin. Cette obligation implique pour les Etats de mettre en œuvre les mesures visant à identifier les groupes vulnérables et à préparer les politiques et programmes qui améliorent l'accès aux ressources productives ou à des revenus. L'article 2 du Pacte des Droits Economiques, Sociaux et Culturels exige des Etats qu'ils utilisent « le maximum des ressources disponibles », ce qui signifie que les Etats doivent prendre et mener à bien de telles mesures dans le plus court laps de temps possible. Dans le cadre de l'obligation de garantir, les Etats Parties doivent prendre deux types de mesures politiques. En premier lieu, en tant que partie de l'obligation de garantir l'accès aux ressources productives à ceux qui ne peuvent s'alimenter à cause de l'absence de ces ressources, les Etats Parties doivent fournir les moyens de s'alimenter à ces personnes. Parmi les mesures obligatoires des Etats, se trouve celle de fournir l'accès aux ressources productives comme la terre, les semences, l'eau, les crédits, la formation, etc, à toute personne privée de cet accès, afin qu'elle puisse produire sa propre alimentation ou générer les revenus pour acquérir cette alimentation. Cette obligation implique, par exemple, des mesures gouvernementales afin de garantir le droit à l'alimentation par la réforme agraire. En second lieu, l'obligation de garantir l'accès à l'alimentation à ceux qui souffrent de la faim et de la malnutrition implique la mise en œuvre de programmes étatiques de transfert monétaire pour que ces groupes puissent acquérir des aliments.

Le non-accomplissement classique de l'obligation de garantir le droit des paysans et des familles sans terre concerne la mise en œuvre de véritables réformes agraires (ou de réformes agraires sans irrégularités graves) par les Etats. Dans ce domaine, de nombreuses violations de droits humains ont lieu à l'encontre des paysans. Dans de nombreux pays, les processus historiques de redistribution de la terre ont ralenti de manière dramatique. De fait, dans de nombreux pays, des politiques contraires à la réforme agraire sont mises en œuvre, comme celles transférant les ressources productives à l'agro-industrie, violant ainsi le droit à se nourrir des paysans.

Obligations extraterritoriales

Les obligations au titre des droits humains ne s'arrêtent pas aux frontières. Même si l'Etat a des obligations concrètes vis-à-vis des habitants de son territoire, la mondialisation et la libéralisation rapide du marché soulignent que les actions ou omissions des Etats peuvent avoir un impact sur des personnes vivant à l'étranger. C'est pourquoi les Etats doivent aussi respecter des obligations extraterritoriales. Il peut s'agir d'obligations dans le cadre d'institutions internationales composées d'Etats comme la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International ou de l'obligation de réguler les multinationales dont le siège se situe dans cet Etat. Quant à la coopération bilatérale ou multilatérale, on peut observer que les politiques de l'Union européenne ont eu un effet dramatique sur le droit à une alimentation suffisante et les conditions de vie des petits paysans dans de nombreux pays. On trouve les mêmes situations dans le cas de l'OMC, de la BM et des entités privées comme les multinationales.

Parfois, ces acteurs ont plus de pouvoir que les gouvernements nationaux faibles, à laquelle s'ajoute une influence considérable dans le choix d'une politique gouvernementale faible. Les victimes de ces Etats ont ainsi le droit humain d'être protégées face aux puissants Etats étrangers en mesure de réguler des situations qui vont bien au-delà des moyens à disposition de leur propre gouvernement. Dans de telles situations, les obligations extraterritoriales des Etats étrangers résultent de l'obligation d'appliquer les droits humains individuellement et par la coopération internationale. Parfois, les obligations au titre des droits humains ont été considérées comme de simples obligations internes des Etats concernant les habitants de son territoire. Mais cela ne reflète pas la réalité politique actuelle. Les cas de violations des droits des petits paysans l'illustrent clairement.

Comme l'a noté le Groupe de Travail sur la Faim, dans de nombreux pays du Sud, il y a très peu de petits paysans ruraux qui ne soient pas liés d'une manière ou d'une autre à la production agricole. Pour le futur, le rapport estime que l'agriculture doit demeurer un élément clé de l'alimentation des personnes ainsi que la garantie de leur maintien en zone rurale. Cela signifie que les paysans et les travailleurs ruraux sans terre continueront à représenter un large secteur de la population mondiale- peut-être en augmentation-. Il est désormais temps de s'attaquer à ces préoccupations et problèmes – il s'agit de violations endémiques des droits humains.

2. Etudes de pays

2.1 Argentine

Du 17 au 28 avril 2004, FIAN International et La Via Campesina ont mené une mission d'enquête en Argentine dans le cadre de la Campagne Globale pour la Réforme Agraire. L'objectif de cette mission d'enquête était de rassembler des informations pour établir si l'Etat argentin remplit ses obligations en termes de droit international, contractées par la ratification du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et

Culturels et la Convention N°169 de l'OIT. De plus, la mission avait pour but de vérifier des plaintes concernant des violations de droits humains, en particulier des violations du droit à l'alimentation, affectant les communautés paysannes et indigènes et le secteur informel en Argentine. En même temps, la mission a effectué le suivi de la mission de FIAN et de EED (Service de Développement des Eglises Protestantes en Allemagne) qui avait eu lieu en janvier 2003. La mission 2004 avait ainsi pour but d'évaluer si l'Argentine a pris des mesures appropriées pour remplir ses obligations au titre des droits humains, en accord avec les recommandations de ce précédent rapport.

La mission de 2003 avait déjà établi que les politiques d'ajustement structurel promues par les institutions financières internationales et exécutées par le gouvernement argentin depuis environ 10 ans ont des effets désastreux sur la réalisation des droits économiques et sociaux d'une large partie de la population argentine. En 2004, la mission a observé que les politiques agraires nationales, qui auraient dû s'adresser à tous les acteurs affectés et être orientées d'après les principes des droits humains, ont en fait continué à favoriser l'agro-industrie et causé l'intensification des conflits ruraux. La malnutrition s'est aggravée et de façon générale, les services de base dans le secteur rural sont négligés. Le chômage augmente et les conditions de travail deviennent de plus en plus précaires. Les chiffres officiels de mai 2003 ont permis d'estimer que 54% des Argentins se trouvent en dessous du seuil de pauvreté ; de plus, la pauvreté est plus importante en milieu rural que dans les villes.

En même temps, le nombre d'unités productives a diminué, la concentration de la terre et de la production s'est intensifiée. Des paysans ont massivement été expulsés de leurs terres. Un exemple marquant est celui de l'extension des cultures de soja, promues pour augmenter les exportations afin de payer la dette extérieure. Cette promotion des monocultures entraîne un certain nombre de problèmes qui affectent la souveraineté alimentaire du peuple argentin. Le lait en est un exemple : des 30 141 unités de production de lait qui existaient en 1998, seulement 15 000 ont survécu jusqu'à aujourd'hui. L'Argentine est aujourd'hui importatrice de lait.

Le modèle agro exportateur entraîne de nombreux autres problèmes : une déforestation accrue, la concentration des terres, une contamination environnementale intense due à la culture des organismes génétiquement modifiés. L'utilisation de glyphosate en Argentine est passée de 28 millions de litres en 1998 à environ 1500 millions de litres aujourd'hui. Il est répandu par des avions qui n'affectent pas que les cultures cibles, mais aussi d'autres cultures adjacentes et des communautés entières. L'eau est également contaminée par des insecticides qui provoquent des maladies. L'accès à la terre et à l'eau fait de plus en plus défaut. Il existe une forte insécurité quant à la propriété de la terre, et l'Etat accorde un soutien insuffisant aux petits paysans.

La mission d'enquête a identifié de nombreuses violations du droit à l'alimentation. Parmi les principaux problèmes concernant la population rurale, on trouve : les obstacles à l'accès aux ressources de subsistance, et la destruction de ces accès, à cause de l'expulsion de familles paysannes et indigènes habitant des terres ancestrales dans les provinces de Córdoba, Santiago del Estero, Salta, Medoza, Misiones, Jujuy. Est également en cause l'absence de protection par l'Etat de communautés vivant sur leurs terres ancestrales et confrontées aux attaques délibérées des grands propriétaires et des firmes agro-industrielles, qui usurpent leurs terres. Un autre problème est constitué par la négligence de l'Etat en ce qui concerne le renforcement des droits des familles paysannes et indigènes vivant sur des terres depuis des générations : elles n'ont toujours pas été en mesure d'obtenir des titres de propriété, bien qu'elles aient atteint le délai prescrit des 20 ans. Les politiques argentines sont caractérisées par une absence de politiques économiques promouvant un développement rural juste et durable, par un

manque d'instruments légaux et institutionnels destinés à résoudre les problèmes du secteur rural et l'incapacité à promouvoir des politiques agricoles qui renforceraient la capacité des petits paysans et paysannes. En revanche, les paysans, femmes rurales et populations indigènes voulant réaliser leurs droits humains sont criminalisés.

Il existe peu de protection à l'encontre des intérêts puissants qui réclament des terres de façon illégale, à l'encontre des entreprises agro-industrielles, des compagnies minières et des compagnies de déforestation qui envahissent les terres, ainsi qu'à l'encontre des institutions nationales, provinciales et régionales qui soutiennent de telles incursions.

Sur la base de ces conclusions et des obligations en termes de droits humains contractées par l'Argentine, la mission d'enquête de FIAN et de La Via Campesina recommande aux autorités argentines de prendre à différents niveaux des mesures garantissant la pleine jouissance du droit humain à l'alimentation, en élaborant par exemple une politique nationale de réforme agraire reposant sur les principes de droits humains, et qui créera des mécanismes institutionnels et des lois appropriées permettant de résoudre les profonds problèmes en milieu rural concernant la terre, l'accès aux ressources productives, à l'eau, au logement, aux services de santé de base. De même, la mission demande à ce que soient prises les mesures nécessaires pour mettre fin à l'insécurité concernant les titres de propriété des familles paysannes, notamment à travers des programmes de titularisation qui garantissent le droit de ces familles à la terre sur laquelle elles ont vécu depuis 20 ans. Les familles paysannes et indigènes devraient être protégées contre des tiers usurpant la terre. Davantage de recommandations peuvent être trouvées dans le Rapport d'Enquête de FIAN et de La Via Campesina.

2.2 Brésil

Du 3 au 12 juin 2004, FIAN International et La Via Campesina ont mené une mission d'enquête au Brésil, dans le cadre de la Campagne Global pour la Réforme Agraire. L'objectif de la mission était de vérifier des plaintes concernant des cas très précis dans lesquels le droit à l'alimentation est menacé ou violé pour les raisons suivantes : la non réalisation de la réforme agraire, une mauvaise réalisation de la réforme agraire, des processus de contre-réforme agraire ou la répression de militants en faveur de la réforme agraire. Le but officiel du programme de réforme agraire national dans les régions visitées était d'arriver à installer 8 500 familles en 2004. Au moment de la mission aucune nouvelle installation n'avait encore eu lieu. Au niveau national, le gouvernement fédéral prévoyait l'installation de 115 000 familles en 2004, selon le Ministre du Développement Agraire, Miguel Rosseto, mais en 2004, seulement 81 200 familles ont été installées.

L'élection de Luiz Inácio Lula da Silva, du Parti des Travailleurs, en tant que Président du Brésil, a suscité de grandes attentes au sein des mouvements sociaux, des défenseurs de droits humains et d'observateurs des processus de réforme agraire dans le monde entier. Le gouvernement de M. Lula da Silva a déclaré que la lutte contre la faim serait la première priorité de son administration et a explicitement inclus des réformes structurelles, en particulier la réforme agraire et le renforcement de l'agriculture paysanne, en tant que réformes clé de son gouvernement pour cette priorité. Cette initiative, ajoutée à l'engagement historique du Parti des Travailleurs envers la réforme agraire et la forte et intense mobilisation des mouvements pour la terre brésiliens, ont laissé penser que le temps d'une réforme agraire compréhensive avec des effets très positifs sur la lutte pour la terre au niveau mondial était finalement arrivé. Malheureusement, comme le montrent les conclusions de cette mission d'enquête, de telles attentes ne se sont pas concrétisées.

Selon les données du gouvernement brésilien, 11,2 millions de familles, soit environ 44 millions de personnes, vivent dans une situation d'extrême pauvreté. 11,9% des personnes souffrant de la faim vivent en zone métropolitaine, 25,5% dans des zones urbaines non métropolitaines, et 46,1% dans les zones rurales. D'après les estimations, 3,1 millions de personnes sont sans terre et près de 3,4 millions de personnes ne disposent pas d'une terre suffisante. En juin 2004, le nombre de familles vivant dans des tentes et attendant une installation était de 200 000.

La mission a visité trois régions et différentes zones de conflit. Dans le nord du Minas Gerais, la mission a enquêté sur deux cas de plaintes concernant des problèmes de réalisation du programme Para Terra (pour la terre), qui repose sur la vente et l'achat volontaires de terres – système connu sous le nom de réforme agraire basée sur le marché. Au Pernambouco, dans la région de Mata Atlântica, la mission a visité deux cas dans lesquels des problèmes au niveau de l'expropriation (*desapropriação*), liés principalement au pouvoir judiciaire, bloquaient la réforme agraire. Enfin, dans le sud du Pará, la mission a été confrontée à des cas de persécution et de violence systématiques à l'encontre d'ouvriers et d'ouvrières ruraux qui luttent contre l'appropriation illégale de terres publiques (processus connu en portugais sous le nom de *grilagem de terras*) et pour la réalisation de la réforme agraire; de plus, la mission a obtenu des informations sur des cas de travail esclave dans cette région.

Le travail esclave est l'une des manifestations les plus brutales de l'oppression dont est victime une large partie de la population rurale brésilienne. Des rapports du Ministère du Travail révèlent que le travail esclave existe au Brésil dans des grandes entreprises agricoles d'exportation (soja, canne à sucre, coton), et dans des domaines modernes dédiés à l'élevage de bétail. Le gouvernement estime qu'environ 25 000 personnes au Brésil font l'objet de travail esclave.

A côté du travail esclave, les nombreux conflits sociaux dans les zones rurales sont un indicateur préoccupant de l'injustice du modèle agraire en place. Selon le rapport annuel de la Comissão Pastoral da Terra (CPT), le plus grand nombre de conflits (1 690 conflits), de personnes impliquées dans les conflits (1 190 578 personnes) et de familles expulsées (35 292 familles) depuis le début de son travail a été enregistré en 2003.

La mission d'enquête a confirmé que le droit à l'alimentation des ouvriers ruraux et ouvrières rurales rencontrés était sérieusement menacé, et dans de nombreux cas, violé. Les conditions de vie de ces personnes rurales sont extrêmement précaires et les rendent vulnérables à être des victimes de crimes contre la dignité humaine, d'exploitation au travail et de travail esclave, de la faim et de la violence.

Afin de réaliser les obligations que le Brésil a contractées au titre des pactes internationaux de droits humains, la mission transmet les recommandations suivantes aux différentes autorités publiques et au gouvernement brésilien:

- Exécuter les réformes légales nécessaires pour mettre fin aux expulsions forcées de familles sans terre qui les plongent dans la misère, les privent de protection légale et d'accès aux ressources. Mettre fin aux oublis et à la lenteur des agences chargées de recouvrir les terres publiques illégalement appropriées. Ces omissions profitent clairement aux grands propriétaires qui se sont emparés des terres. Elles sont un acte de complicité envers la violence perpétuée à l'encontre des leaders paysans et des familles luttant pour un accès à ces terres.
- Surmonter les problèmes concernant la sélection et l'inclusion de nouveaux bénéficiaires dans le Programme Faim Zéro, pour que les ouvriers ruraux aient accès à ce revenu minimum, particulièrement ceux dans les Etats très touchés par le travail esclave, et pour que l'approvisionnement régulier et suffisant pour tous les besoins de base des familles vivant dans des camps soit garanti.

- Accélérer le processus de réforme agraire à travers la restructuration de l'INCRA et le démantèlement des inspections bureaucratiques. Mettre en œuvre les réformes administratives et légales nécessaires pour que les processus d'expropriation ne soient pas systématiquement bloqués par les nombreuses oppositions légales des propriétaires. Remplir les objectifs annoncés concernant l'installation au niveau régional et national, en donnant priorité à la réalisation de la réforme agraire dans les Etats qui sont à l'origine de la main d'œuvre ou dans lesquels a lieu le travail esclave.
- Appliquer les dispositions de la Constitution, selon lesquelles la fonction sociale de la terre est remplie quand un usage approprié est fait de cette propriété, quand l'environnement est préservé et quand la législation du travail est respectée. L'expropriation des domaines sur lesquels on trouve du travail esclave devrait être accélérée de façon efficace. De même, un progrès important doit être fait dans la réalisation du Plan National pour l'Eradication du Travail Esclave.
- Donner davantage d'importance aux politiques de prévention à long terme pour la réinsertion sociale, ce qui implique des réformes structurelles telles que la réforme agraire, des politiques de contrôle et de gestion durable de la frontière agricole et le renforcement de l'agriculture paysanne familiale.

2.3 Philippines

Contexte

Dix-neuf ans après l'effondrement de la dictature de Marcos, le pays reste englué dans un schéma post-autoritaire très peu démocratique, dans lequel la démocratisation rurale reste un défi difficile à atteindre mais central. Actuellement, le défi de la démocratisation en milieu rural implique deux efforts également difficiles mais importants. Premièrement, elle requiert une mobilisation dans des conditions sociopolitiques hostiles pour ouvrir un accès réel à tous les droits humains pour tous les citoyens ruraux, particulièrement les ruraux pauvres. Deuxièmement, elle requiert une mobilisation pour accroître la responsabilité de l'Etat envers les ruraux pauvres. Ceci signifie en particulier (1) que les paysans directement menacés par des forces anti-réforme issues à la fois de l'Etat et de la société (par exemple les acteurs non étatiques comme les propriétaires fonciers despotiques et les rebelles communistes) cherchent à rendre "réels" leurs droits fondamentaux et (2) que les indigènes directement menacés par les entreprises minières et indirectement par l'Etat (qui est censé réguler les activités minières) cherchent à rendre "réels" leurs droits fondamentaux.

Le plus grand obstacle à la démocratisation rurale aux Philippines aujourd'hui inclut à la fois l'Etat et les acteurs non étatiques. Tout d'abord, un nombre important d'acteurs non étatiques violent de façon routinière les droits les plus fondamentaux des paysans: les grands propriétaires, les entreprises minières, les surveillants armés des grands propriétaires, les rebelles communistes armés, et les gardes de sécurité armés employés par les entreprises minières et agricoles. En parallèle, des acteurs étatiques violent les droits des paysans directement, ou en collusion avec les acteurs non étatiques susmentionnés, comme les groupes paramilitaires financés par l'Etat (CAFGU) et les forces politiques locales. Enfin, l'Etat manque régulièrement à ses obligations de promouvoir, de protéger et de respecter les droits des paysans. Les exemples vont des agents étatiques et autres représentants officiels du gouvernement qui refusent de faire leur travail (refus de prendre en compte les pétitions des citoyens ou de faire parvenir les papiers nécessaires, suspension des cas de façon indéfinie, omission de répondre à des requêtes réclamant une action des autorités) aux représentants officiels qui ne déploient pas les ressources financières et humaines nécessaires pour protéger et défendre physiquement les paysans, ou d'enquêter et de prendre les mesures nécessaires dans les cas où les droits des paysans ont été violés.

Contexte politico légal des violations des droits humains des paysans

Les Philippines possèdent un cadre politico légal relativement global, inscrivant un large éventail de droits citoyens sur le papier. Le gouvernement des Philippines a signé toutes les sources majeures de droit international concernant les droits humains, et la Constitution de 1987, élaborée et ratifiée à la suite du succès du soulèvement “populaire” contre la dictature de Marcos, est souvent qualifiée de “Constitution de droits humains”. Bien qu’elle ne soit pas sans faiblesses, elle reste l’une des constitutions les plus progressistes d’Asie, en particulier grâce à sa Charte de Droits (Art. III) et à un article séparé sur la “Justice Sociale et les Droits Humains” (Art. XIII).

Ce cadre légal en théorie relativement propice est cependant très limité par le fait qu’aucun recours légal n’existe aux Philippines si des droits pourtant reconnus sont violés. Même la Commission nationale des Droits Humains (CHR), une innovation institutionnelle survenue après l’ère de Marcos, ne peut aller plus loin que mener des enquêtes sur les violations dénoncées. Les victimes actuelles et potentielles doivent chercher à obtenir justice à travers les lois et mécanismes légaux existants. Ceci diminue l’éventail d’options légales et politico légales à la portée de la plupart des citoyens ordinaires, particulièrement les pauvres du milieu rural, qui habitent souvent loin des cours de justice étatiques et des agences de soutien gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que des groupes de plaidoyer juridique. Cela signifie aussi que les lois et mécanismes existants prennent davantage d’importance vis-à-vis des paysans cherchant à affirmer et réaliser leurs droits humains, y compris leur droit le plus basique: le droit d’avoir des droits.

En 2004, deux législations nationales ont servi de toile de fond politico légale aux violations des droits humains des paysans. La plus importante est la loi relativement progressiste (mais néanmoins toujours limitée) régulant la réforme agraire: la Loi de Réforme Agraire Globale RA 6657 (CARL), de 1988, et son programme d’application, le Programme de Réforme Agraire Globale (CARP). Malgré les faiblesses et les problèmes, CARL et CARP ont offert des occasions importantes aux paysans pour améliorer leur situation économique et sociopolitique si dure à travers la redistribution de terres et la réforme de la propriété foncière. Précisément parce que cette loi et ce programme s’appliquent à toutes les terres agricoles, peu importe le système de culture. Ils contiennent plusieurs dispositions progressistes utilisables, comme la disposition sur l’acquisition obligatoire, les tentatives d’utilisation par les paysans pour revendiquer une terre ont provoqué des oppositions violentes au sein des élites foncières et de leurs alliés. La plupart des violations des droits humains des paysans enregistrées en 2004 ont eu lieu dans le contexte de paysans essayant d’utiliser la loi pour revendiquer leur droit légal à la terre. Sécuriser les droits légaux à la terre est un élément crucial pour permettre une subsistance appropriée et durable, et en conséquence un bien-être social plus large, ainsi qu’un accès réel aux droits fondamentaux civils et politiques.

L’autre loi qui a servi de toile de fond pour les violations des droits humains des paysans en 2004 est la loi controversée sur les mines de 1995 (Mining Act RA 7942), destinée à promouvoir la croissance de l’industrie minière. Depuis sa promulgation, la constitutionnalité de cette loi a été attaquée par des groupes de la société civile dans les cours de justice, et une décision majeure de la Cour Suprême des Philippines en janvier 2004 a déclaré la loi anticonstitutionnelle. (Plus récemment cependant, en décembre 2004, cette décision a été invalidée et la constitutionnalité de la loi affirmée, dessinant un futur sombre pour les communautés indigènes dont les terres ancestrales sont envahies par des entreprises minières cherchant le profit et encouragées par les représentants des gouvernements nationaux et régionaux).

Même là où la loi philippine crée des mesures et dispositions pour renforcer les droits humains, dans la pratique se pose le problème de l'application et de la réalisation effective et appropriée de ces textes. Dans des zones relativement reculées et rurales, loin des groupes de plaidoyer pour les droits humains et des médias, la présence étatique est en général très ténue. L'Etat de droit *de jure* laisse souvent le pas à l'autorité *de facto* de prétendues "lois" qui sapent de façon routinière l'accès des paysans à leurs droits humains – comme les lois des hacienda ou caciques, des entreprises, des rebelles. Malgré l'existence de lois et de politiques officielles qui ont un potentiel pour promouvoir les droits humains des paysans, ces autres ordres régulateurs prédominent souvent au niveau local, encourageant les élites à tenter de bloquer l'accès réel des paysans à leurs droits fondamentaux.

Violations des Droits Humains des Paysans en 2004

La plupart des cas reportés sont dus à des problèmes liés à la réforme agraire, visant à priver les paysans de leurs droits humains, y compris leur droit légal à la terre et leur droit à l'alimentation, et même leur droit à la vie et à la liberté. L'éventail des problèmes rencontrés est le suivant:

- Non commencement du processus de redistribution de la terre dans le cadre de la CARL (Cas spécifiques: Matias, Hacienda Anita and Hacienda Luisita, Valisno)
- Réalisation incomplète du processus de redistribution de la terre dans le cadre du CARL (Cas spécifique: Uy)
- Exclusion illégale de bénéficiaires ouvriers agricoles légitimes (Cas spécifiques: Cojuangco-Negros Occidental)
- Non installation de bénéficiaires légitimes sur des terres leur ayant été attribuées légalement (SARBCO, Espina)
- Arrangements injustes de distributions de réserves (Hacienda Anita et Hacienda Luisita)
- Contrats de baux de terre injustes (Mampising)
- Evaluations de prix de terres injustes (Manggulod)

Dans de nombreux cas, ces problèmes, qui constituent des violations des dispositions légales en soi, ont aussi contribué à davantage de violations des droits humains des paysans. En effet, lorsque les paysans s'organisent pour résister à ces violations initiales et agissent pour obtenir réparation, ceux dont les intérêts sont ainsi menacés répondent souvent par une répression violente. En conséquence, au-delà des violations discrètes des lois philippines susmentionnées, les violations de droits humains reportées pour 2004 comprennent:

- Exécutions arbitraires et menaces de mort de la part d'acteurs privés, non étatiques (Cas spécifique: Uy)
- Dispersion violente et tirs aveugles sur des manifestants non armés par des acteurs privés, non étatiques (Cas spécifiques: SARBCO, Espina, Mampising, Hacienda Luisita)
- Expulsion effective ou menaces d'expulsion de paysans revendiquant légitimement des terres leur étant accordées par des acteurs privés, non étatiques (Cas spécifiques: SARBCO, Espina, Uy, Valisno)
- Manquement des représentants étatiques officiels d'enquêter pleinement et de fournir une réparation appropriée pour les violations de droits humains les plus extrêmes perpétrées par les acteurs privés, non étatiques (Cas spécifique: Uy)
- Tolérance par l'Etat de conditions de travail et de vie indignes causées par des acteurs privés, notamment les grands propriétaires et les entreprises agro-industrielles (Cas spécifiques: SARBCO, Matias, Espina, Cojuangco-Negros Occidental, Hacienda Anita, Hacienda Luisita, Mampising, Uy).

De façon similaire, des problèmes liés aux mines constituent en soi des violations des droits humains des paysans, en même temps qu'ils contribuent à des violations additionnelles dans la même mesure que décrit ci-dessus. (Cas spécifique: la communauté Subanon à Siocon).

Les victimes de ces diverses violations ont cherché à obtenir réparation auprès de l'Etat. Concernant les cas liés à la réforme agraire, la plupart des victimes ont demandé que la loi soit appliquée en faveur des paysans demandeurs légitimes, que les contrats et arrangements injustes soient annulés, que la protection physique des paysans mobilisés pour revendiquer leurs droits soit assurée, et que des enquêtes soient menées sur les violations les plus extrêmes (meurtre, tirs sur des manifestants non armés) avec une suite légale appropriée. Concernant les cas liés aux mines, les victimes demandent que les droits des entreprises dévoyées soient révoqués, que la protection physique des populations indigènes affectées soit assurée, et que des enquêtes soient menées sur les cas de violations les plus extrêmes (tirs sur des manifestants non armés) et que les suites légales appropriées soient prises.

3. Cas sélectionnés par le Réseau d'Urgence

Inde : des communautés rurales situées à Orissa luttent pour leur droit à la terre (février 2004)

Dans l'Etat d'Orissa, la spoliation de terres a atteint des proportions alarmantes : les projets miniers, les plantations et les communautés paysannes riches ont laissé sans terre de beaucoup de familles pauvres. Nombreuses sont les communautés originaires (dites indigènes) qui ont été expulsées des forêts, venant ainsi grossir les rangs des 'sans terre'. Ekta Parishad, un mouvement de base qui défend les droits à la terre des communautés pauvres, a débuté, le 30 janvier, une marche vers Orissa pour faire la lumière sur des cas de violation des droits humains, mobiliser les communautés affectées et exiger une action immédiate de la part du gouvernement.

Orissa est un des Etats les plus riches en minerais de l'Inde. Cependant, on y recense des indices élevés d'extrême pauvreté et c'est l'un des Etats les plus pauvres du pays. Selon les statistiques officielles, 48% de la population rurale d'Orissa vit en dessous de la ligne de pauvreté. L'une des raisons de cette extrême pauvreté est le manque de terre pour beaucoup de communautés. Bien que le gouvernement d'Orissa ait commencé à implémenter un programme de réforme de la possession foncière, il n'a pas été capable de distribuer la terre de manière significative à des communautés sans terre et il a arrêté de soutenir la consolidation des titres de propriété foncière. Aujourd'hui, à cause de la globalisation, les investissements dans l'agriculture, les projets miniers et le développement sapent encore davantage l'application de la législation sur les limites maximales de propriété foncière. Dans ce contexte, le manque d'accès à la terre et la pauvreté continueront de s'accroître de manière exponentielle.

Les droits d'accès à la terre n'ont pas été garantis aux communautés Adivasis. Au contraire, leurs terres ont été systématiquement capturées et pillées pour cause d'intérêts liés à l'exploitation forestière, minière ou agricole. Les lois de protections des droits indigènes et de garantie de leur autonomie ne sont pas appliquées, de telle sorte que ces peuples ont été lentement expulsés ou déplacés des forêts où ils résident. La pression foncière augmente et, avec elle, le nombre de 'sans terre' s'accroît.

Malgré que le gouvernement ait pris quelques mesures pour implémenter la titulation conjointe de terre et pour assurer les droits de propriété aux femmes, ce processus n'en est

qu'à ses débuts. De manière générale, les femmes n'ont pas droit à la terre, en raison des coutumes et des préjugés sociaux ou à cause de défaillances au niveau administratif.

Afrique du Sud : détention et torture de membres du 'Mouvement des Sans Terre' (LPM) au seuil de la commémoration des 10 ans de démocratie (mai 2004)

Le 14 avril 2004, jour des élections, la République d'Afrique du Sud se préparait à célébrer l'anniversaire des 10 ans de démocratie. Ce même jour, 62 membres du 'Mouvement des Sans Terre' (LPM) de la province de Gauteng furent détenus alors qu'ils s'apprêtaient à manifester de manière pacifique. Plusieurs d'entre eux ont été torturés physiquement et psychologiquement. Cela semble représenter les premiers cas rapportés de torture concertée à l'encontre de détenus depuis 1994. Le LPM avait lancé une campagne nationale appelée 'Sans terre, pas de vote !' afin d'attirer l'attention sur la promesse non tenue, faite par le parti gouvernemental ANC, de redistribuer 30% de la terre agricole jusque 1999.

Les activistes furent détenus en invoquant le 'Code électoral de Conduite' et la 'Loi de 1993 de prohibition des assemblées illégales'. Les membres du LPM n'ont pu se rassembler, alors que les législations en vigueur permettent de réaliser des manifestations jusqu'à 200 mètres des bureaux de vote. Parmi les personnes détenues se trouvent les leaders de la structure provinciale du LPM et d'autres activistes. Durant les détentions, la police a agi avec une violence excessive. Certaines personnes ont été frappées, rouées de coups, offensées verbalement et pulvérisées de gaz lacrymogène, sans qu'il ne semble avoir eu aucune provocation de leur part.

De plus, quatre membres du LPM - Maureen Mnisi, Présidente du LPM Gauteng et Coordinatrice d'éducation et de projets nationaux, Moses Mahlangu, activiste des jeunes du LPM, et Ann Eveleth ainsi que Samantha Hargreaves, assesseurs du LPM – furent retirées de leur cellule carcérale par le Service d'Intelligence contre les Crimes (CIS) à minuit le jour des élections. Le CIS tenta de séquestrer Maureen Mnisi hors de la station de police de Protea. Les trois autres activistes ont été conduits, individuellement, dans des salles d'interrogatoire dans lesquelles ils ont été torturés physiquement et psychologiquement jusqu'à l'aube du jeudi 15 avril. Par ailleurs, l'organisateur national du LPM, Mangaliso Kubheka, a reçu des menaces de mort de la part d'un propriétaire terrien blanc et de ses gardes. Pour cette raison, il se trouve en exil.

Le rassemblement planifié faisait partie de la campagne nationale 'Sans terre, pas de vote!'. Depuis le début de la campagne, en 2003, le LPM a souligné l'échec du programme étatique de réforme agraire qui avait pour objectif de distribuer la terre aux 'sans terre'. Les seuls 3% de terres redistribuées au cours des dix dernières années de démocratie politique font peu de poids face aux promesses mêmes de l'ANC, visant à répartir 30% des terres dans les cinq premières années de gouvernement. Pire encore, les pauvres et les 'sans terre', vivant dans des fermes ou dans des localités informelles, continuent à perdre plus de terres, à cause des déplacements forcés dans les exploitations agricoles et dans les zones urbaines. Les conditions de vie des populations noires vivant en zone rurale n'a quasi pas changé depuis 1994 : des 50% de Sud Africains vivant sous la ligne de pauvreté, 70% d'entre eux vivent en zone rurale. Alors que 80% des terres cultivables se trouvent aux mains de 60.000 agriculteurs commerciaux blancs, plus de 15 millions de paysans noirs s'entassent sur des sols de mauvaise qualité, avec une infrastructure insuffisante. Pour la majorité de la population noire et rurale, la faim et la malnutrition font partie permanente du cadre de vie. Une grande partie des campagnes sud-africaines semblent être un 'territoire sans loi' où règnent en empereurs les agriculteurs blancs et leurs équipes de sécurité et d'auto-défense. Les détentions, les abus et les tortures dont souffrirent les membres du LPM le jour des élections ne sont pas des cas

isolés. Déjà, depuis 2002, plusieurs cas de répression envers les manifestations du LPM avaient été rapportés, tout comme des cas de harcèlements et d'intimidations envers des membres du même mouvement, commis par la police et les services secrets étatiques.

Brésil : Paysans et paysannes d'Ingenio Prado luttent pour la terre (Août 2004)

Depuis plus de sept ans, 280 familles de paysans sans terre de Pernambuco, nord-est du Brésil, luttent pour les terres abandonnées d'Ingenio Prado. En 1997, les familles occupèrent et cultivèrent les terres et y récoltèrent leurs aliments. Cependant, en 2003, les familles furent violemment expulsées de ces terres suite à une décision judiciaire illégale de la Justice provinciale. Leurs habitations, écoles, églises, centre communautaire et cultures furent détruites. Ils furent également victimes d'actions violentes de la part de groupes paramilitaires du propriétaire d'Ingenio et de la Police Militaire de la province. Actuellement, ces familles vivent au bord d'une route sans possibilités de produire et à la merci des donations de particuliers et de l'aide alimentaire du gouvernement, sporadique et distribuée de manière irrégulière. Les terres furent expropriées une seconde fois en 2003 à travers un Décret Présidentiel. Cependant, le propriétaire interposa une mesure judiciaire pour annuler le Décret. Cette action juridique se trouve maintenant au niveau de l'instance juridique la plus élevée du Brésil, le Tribunal Suprême Fédéral (STF), qui a mis plus de deux ans pour prendre des décisions dans d'autres cas similaires.

En 1997, les 280 familles occupèrent les terres improductives d'Ingenio Prado, Papicu, Taquara, Tocos et Dependência, dans la municipalité de Tracunhaém, état de Pernambuco. L'état brésilien, à travers l'INCRA- Institut chargé de l'application de la réforme Agraire- a confirmé que les terres sont improductives et conformément à la loi brésilienne, le gouvernement à exproprier les terres dans l'objectif de la réforme agraire. Cependant le Groupe João Santos, propriétaire des terres, a recouru à la justice pour suspendre l'expropriation.

Les familles vivaient et produisaient toujours sur ces terres. En novembre 2003, la situation de ces familles changea radicalement quand la Justice de Pernambuco, avec l'appui de la police et des milices privées du propriétaire, expulsa les familles de ces terres, en détruisant les plantations, les maisons, en tuant les animaux et en infligeant différents types d'humiliations aux familles. Depuis novembre 2003, les familles campent au bord de la route, hommes, femmes, enfants et personnes âgées vivent dans des baraquements en plastique, sans accès à des terres et dans l'incapacité de produire leurs aliments, dépendant des donations de particuliers et du gouvernement. En juin 2004, une Mission d'investigation de FIAN et de Via Campesina, dans le cadre de la Campagne Globale pour la Réforme Agraire, vérifia les conditions inhumaines dans lesquelles vivent les familles.

Brésil : Membres d'organisations agraires sont assassinés dans le sud du Pará – Brésil (Août 2004).

Trois syndicalistes lié au Syndicat des Travailleurs Ruraux de la municipalité de Rondon do Pará furent assassinés en raison de leur lutte pour la Réforme Agraire. La vague de violence est le résultat de l'échec des autorités à empêcher que des tueurs à gage des propriétaires terriens réalisent des attentats contre ceux qui luttent pour les droits à la terre et la réforme agraire dans la municipalité. Les autorités de l'Etat collaborent avec les propriétaires terriens et pour cette raison ils ne prennent pas les mesures nécessaires pour arrêter ces crimes et amener leurs responsables devant la Justice. Ainsi que, une grande quantité de terres

registrées illégalement de l'Etat a été détectée, lesquelles devraient être destinées à la Réforme Agraire. Dans la municipalité de Rondon do Pará l'appropriation de terres au moyen de titres falsifiés est la cause principale de divers conflits. José Dutra da Costa, ancien président du syndicat des travailleurs ruraux (STR) a commencé à investiguer et à dénoncer dans des assemblées publiques la possibilité que les titres de terres de la « hacienda » Tulipa Negra de 3000 hectares soient faux. Si la falsification des documents de cette « hacienda » était prouvée, cela signifierait l'expropriation sans indemnisation publique de cette « hacienda » et de beaucoup d'autres.

Suite à ces dénonciations, José Dutra da Costa fut assassiné le 21.11.2000 par un tueur à gage engagé par le propriétaire terrien José Décio Barroso Nunes. Le tueur fut dénoncé à la police par des voisins et est maintenant détenu dans la prison de Marabá. L'auteur du crime, le propriétaire terrien José Décio Barroso Nunes, fut détenu seulement 13 jours et fut mis en liberté par le juge de la Seconde Instance Otavio Maciel. Ce juge pris la décision sans solliciter d'informations à la juge du cas.

En septembre 2002, le principal témoin de l'assassinat de José Dutra da Costa, le syndicaliste Magno Fernandes do Nascimento fut assassiné de deux tirs dans la tête. Dans ce cas, il y a des indices clairs que cet assassinat était une élimination de témoins. En février 2004, un directeur du Syndicat des Travailleurs Ruraux, le syndicaliste Ribamar Francisco dos Santos, fut assassiné. Ribamar a été assassiné en face de sa maison par deux tueurs à gage. Le président du syndicat Maria Joel Dias Costa est menacé de mort. Les indications des auteurs des assassinats sont claires; la police doit maintenant faire l'investigation et vérifier les auteurs et exécuteurs des crimes. L'impunité est une des principales causes de la violence croissante contre les travailleurs ruraux.

Argentina: Represión, detención e intento de desalojo a comunidad indígena en Salta (Septiembre 2004)

L'entreprise Ingenio y Refinería San Martín del Tabacal S.A., propriété de l'entreprise nord-américaine *Seaboard Corporation* est en train de mettre en question la possession de terre des familles de la communauté indigène Guaraní Iguoepingenda El Algorrobal en détruisant leurs cultures et leurs bois, en incendiant leurs maisons, en bloquant les sorties et en menaçant les familles. Le 5 août dernier, l'entreprise a lancé une offensive. Des douzaines de gardes de sécurité privée ont ouvert le passage aux machines destinées à détruire les cultures. Les gardes ont sauvagement frappé les personnes âgées, les femmes et les enfants. Néanmoins la police les laissa agir dans la zone en toute impunité. Ce sont les gardes eux-mêmes qui ont présenté une dénonciation à la police et celle-ci est revenue sur les lieux pour arrêter 6 personnes sans aucun procès verbal.

Les 60 familles de la communauté indigène Guaraní Iguoepingenda El Algorrobal, située dans la localité de San Ramón de La Nueva Orán, dans la province de Salta, se trouvent au bord du Río Blanco (Banda Sur), où elles possèdent plus de 300 hectares de terres depuis 30 ans. Selon la loi argentine, ces familles ont droit à ces terres. Elles vivent de la culture du manioc, cacahuètes, bananes plantains, maïs et quelques citrus.

Les familles dénoncent que, depuis quelques mois, elles sont victimes de mauvais traitements de la part de l'entreprise Ingenio y Refinería San Martín del Tabacal S.A., propriété de l'entreprise nord-américaine *Seaboard Corporation*. L'entreprise est en train de remettre en question la possession de la terre des familles en détruisant leurs cultures et leurs bois avec des machines, en incendiant leurs maisons, en bloquant les sorties et en menaçant les familles. Face à telle situation le conseil municipal d'Orán a décidé de demander à la Chambre des

députés et des sénateurs de la Province de Salta de déclarer qu'il s'agit de terres d'utilité publique sujettes à expropriation et que les terres soient données aux occupants actuels. Actuellement l'entreprise continue à utiliser la violence contre les familles. La communauté dénonce que le 5 août dernier l'entreprise a lancé une offensive avec des douzaines de gardes de la sécurité privée qui ont ouvert le passage aux bulldozers pour qu'ils détruisent les terres cultivables. Les gardes frappèrent les personnes qui faisaient une chaîne humaine pour empêcher la destruction. A la tombée de la nuit, ils frappèrent aussi sauvagement les personnes âgées, les femmes et les enfants, néanmoins la police les laissa agir en toute impunité. Les gardes firent eux-mêmes une dénonciation à la police qui revint pour arrêter sept personnes sans aucun procès verbal. Six des sept détenus sont toujours au commissariat n° 20 de Orán, et Benjamín Flores a été interné à l'hôpital San Vicente de Paul du fait des blessures qui lui ont été occasionnées.

Philippines : Non application de la Réforme Agraire, Maribulan, Alabel, province de Sarangani (Octobre 2004).

Le 26 mai 2004, 90 membres de la Coopérative de Sarangani pour la Réforme Agraire (SARBCO) furent expulsés violemment d'une plantation bananière (SACI BananaCommercial Farm). Ils avaient essayé de prendre possession d'une petite parcelle de terre qui leur appartient selon la législation de la réforme Agraire. Les paysans ont été licenciés par la SACI en raison de leur lutte pour la terre. De plus, toutes les exploitations commerciales des environs refusent de les employer. L'accès à la terre est par conséquent leur unique source d'aliments. Le gouvernement, néanmoins, continue à être inattentif à leur condition de bénéficiaires légitimes de la plantation.

La Coopérative de Sarangani pour la Réforme Agraire (SARBCO) est formée par 186 bénéficiaires de la réforme agraire dûment identifiés et reconnus, de SACI Banana Commercial Farm (153 hectares) gérée par Sarangani Agricultural Corporation, Inc. (SACI). SACI est une entreprise au mains des Alcántara, qui font partie des plus grands propriétaires de la Province de Sarangani, avec un total de 1 024 hectares de terres cultivables.

En accord avec le Programme National pour la Réforme Agraire (CARP), la Banque des Terres des Philippines a acheté les terres en septembre 2002 pour transférer le titre des terres à la République des Philippines, pas préalable à la distribution des terres aux 186 bénéficiaires. Le gouvernement a l'obligation d'installer les bénéficiaires des terres distribuées dans le cadre de la Campagne Globale pour la Réforme Agraire, en vendant les terres pour des prix et des conditions de paiement à leur portée.

Cependant, le Registre des Titres (ROD) dans la province de Sarangani retarde la transfert de titres de SACI à la République des Philippines, bien que le département de la Réforme Agraire le lui ait demandé à plusieurs reprises. ROD est une agence gouvernementale nationale chargée de transférer les titres de terres des propriétaires originaux à la République des Philippines. On dit que le responsable du ROD de la province a des contacts personnels avec la SACI.

Comme moyen de protestation, les membres de SARBCO manifestèrent face à l'entrée principale de la SACI, le 26 avril 2004. En réponse, la SACI les licencia ce qui eu un grand impact sur le.....quotidien des familles des travailleurs. La SACI leur promettant de négocier avec eux, les bénéficiaires mirent fin à la manifestation,. Cependant, la négociation ne se matérialisa pas, les représentants de la SACI n'étant jamais venus aux rendez-vous prévus pour la négociation.

Frustrés par cette situation, 90 membres de SARBCO prirent possession, le 26 mai 2004, de petites portions de terres des 135 hectares que comprend la plantation bananière. Le propriétaire résista avec un total de 200 Unités géographiques des Forces Citoyennes Armées (CAFGU), des gardes de sécurité et des paysans à leur faveur, pour éviter l'action des bénéficiaires. Malgré le Mémoire d'Accord signé entre la Police Nationale Philippine (PNP), le Département de la Réforme Agraire (DAR), et le Département de Défense Nationale (DND), pour protéger les paysans bénéficiaires et leur assurer une applications sans problèmes du Programme pour la Réforme Agraire, des effectifs de la police se déployèrent pour aider la SACI à disperser les bénéficiaires. Beaucoup de ces bénéficiaires et de leurs enfants furent gravement blessés durant la violente dispersion et furent expulsés de force de la zone occupée.

Philippines: Surévaluation du prix des terres octroyées dans le cadre du Programme de Réforme Agraire, à Sitio Manggulod, Sta. Catalina, Negros Oriental (Novembre 2004)

Le droit à l'alimentation de 243 paysans bénéficiaires est remis en cause dans la localité de Sitio Manggulod, Sta. Catalina, dans le Negros Oriental sur la ferme Belen Locsin. Le propriétaire de cette ferme qui avait été octroyée aux paysans dans le cadre du Programme de réforme Agraire (CARP) avait offert de vendre la terre au gouvernement pour 12 millions de pesos philippins, or le gouvernement l'a payée 36 millions de pesos. On pense que des membres du Ministère de la réforme agraire (DAR) et de la Banque de la terre des Philippines (LBP) sont impliqués dans cette affaire. Si les paysans, qui sont les nouveaux propriétaires de la terre, ne remboursent pas au gouvernement la somme mentionnée, ils perdront cette terre qu'ils cultivent et qui est leur seul moyen de subsistance.

Il y a plusieurs manières d'obtenir des terres dans le cadre du programme de Réforme Agraire (CARP) : par ce qu'on appelle *l'acquisition obligatoire* (CA) de terres agricoles qui sont ensuite distribuées aux bénéficiaires de la réforme agraire et par *la vente volontaire* (VOS). Quand il y a vente volontaire, les propriétaires proposent volontairement leurs terres agricoles qui sont dès lors attribuées au programme de réforme agraire. Dans les deux cas les propriétaires reçoivent une indemnisation compensatoire du gouvernement basée sur l'estimation de la valeur de la terre.

En juillet 1995, la propriété de Belen Locsin y Sapinoso (480 ha 336) fut présentée à la vente volontaire dans le cadre du programme de Réforme agraire. Le prix proposé par l'avocat du propriétaire, Francisco Alcuaz, était de 12 millions de pesos philippins. La propriété fut divisée entre les 243 paysans bénéficiaires qui s'organisèrent pour former l'association MANACAFA (Association de paysans Manggulod-Nagbagang-Cabibi-an), qui prit par la suite le nom de MAFARMPUCO (Coopérative de Paysans Manggulod).

Cependant, le 29 janvier 1997, le Ministère de la réforme Agraire (DAR) proposa d'acheter la terre pour 23 millions de pesos, mais cette fois dans le cadre de la méthode d'acquisition obligatoire. Il semble que la raison de l'augmentation soudaine du prix fut l'existence supposée de 220 hectares de canne à sucre et de 40 hectares de cocotiers, selon le rapport de l'enquête menée par le DAR, le LBP et des représentants du Comité de Réforme Agraire de Barangay. Cependant, selon les paysans bénéficiaires, il n'y avait pas de telles plantations sur les terres quand l'enquête fut menée et l'augmentation de la valeur de la terre ne se justifiait donc pas. L'augmentation du prix de la terre poussa les paysans bénéficiaires à aller en justice contre le DAR et à s'adresser au tribunal de Dumaguete.

Pendant ce temps, le propriétaire fixa le prix de sa terre à 36 millions de pesos à cause des sous-produits de la canne à sucre et des cocotiers. L'affaire fut portée devant le tribunal

agraire spécial de Dumaguete en octobre 2002. Ce tribunal, alors présidé par le Juge Ramón Bato, décida que 36 millions représentaient une juste indemnisation.

Depuis 1998 les paysans réclament de l'aide pour que justice leur soit rendue. En décembre 2003 ils se sont adressés à la Commission des Droits Humains de Dumaguete. Celle-ci mena une enquête dont les résultats furent publiés en juin 2004. L'enquête a dévoilé que la valeur de la terre avait été surestimée à cause du rapport inexact élaboré par des membres du DAR et du LBP. En juillet 2004, la Commission présenta au défenseur du peuple une action judiciaire contre des membres du DAR. Les paysans se mobilisent pour intensifier leur campagne et faire pression sur le gouvernement..

4. Résumé

Comme on le note dans les études de cas et de pays, les paysans sont confrontés à de graves violations de leurs droits sociaux et économiques, ainsi que civils et politiques.

Dans le peu de pays qui appliquent des modèles de réforme agraire, la dite application est lente et souvent, elle ne se réalise pas de manière correcte, comme le démontre le cas des Philippines, où les paysans ne peuvent souvent pas prendre possession de leurs terres, alors qu'ils en ont déjà reçu les titres de propriétés. L'occupation de terres et la spéculation se réalisent également dans des contextes où s'appliquent des programmes de réforme agraire. Dans la majorité des cas choisis, les paysans luttent pour la réforme agraire et l'accès à la terre, souffrent de persécutions politiques et de répressions brutales, jusqu'à, dans certains cas, être assassinés. Ceux qui exercent cette violence appartiennent à des entités ayant plus de pouvoir économique et politique.

Il est alarmant que la majorité des personnes souffrant de malnutrition dans le monde sont des paysans qui vivent de la production agricole.

La Campagne Globale pour la Réforme Agraire de FIAN International et de la Via Campesina offre un cadre d'instruments utiles, qui ont prouvé leur efficacité, afin de suivre et de documenter les violations des droits humains envers les ruraux, comme le Réseau d'Urgence et les missions investigatrices, les lettres de solidarité et les visites. Il se doit de traiter urgemment ce problème des droits humains, auquel il convient d'accorder une meilleure reconnaissance au sein du système des droits humains des Nations Unies. S'il existe bien une série d'instruments à l'heure actuelle, comme l'Observation Générale n.º 12 ou les Directives Volontaires pour le droit à l'alimentation, des instruments juridiques centrés sur les paysans en tant que groupe particulièrement vulnérable sont nécessaires. L'organisation croissante des petits propriétaires et des paysans sans terre, comme par exemple le mouvement international de la Via Campesina, doit être vue de manière positive car il constitue un élément important permettant d'attirer l'attention sur les violations des droits humains des paysans.

Un nouvel instrument pourrait être une Observation Générale sur les droits des paysans. La Via Campesina envisage d'élaborer une « Convention Internationale des Droits Paysans », qui pourrait embrasser les obligations des diverses entités aux niveaux national et international. Par ailleurs, les conséquences négatives de la libéralisation y seraient traitées et il y serait souligné la grande importance de la réforme agraire et de l'accès à la terre pour les paysans dans le monde entier.

Direction de la rédaction :

FIAN est l'organisation internationale des droits humains qui travaille pour le droit à se nourrir. Fondée en 1986, elle compte des membres dans plus de 50 pays. L'objectif de FIAN

est de contribuer à accorder la mise en vigueur et l'application, dans le monde entier, des Pactes Internationaux des Droits Humains. En particulier, FIAN travaille à la protection du droit à se nourrir pour les personnes et groupes menacés de faim et de malnutrition.

FIAN Secretariat International
Boîte postale 10 22 43
D-69012 Heidelberg, Allemagne
Tel: + 49/6221-65-300-30
Fax: + 49/6221-83-05-45
Email: fian@fian.org
<http://www.fian.org>